



MAIRIE  
DE  
**LA BUISSIÈRE**  
38530  
04 76 97 32 13  
contact@mairie-la-buissiere.fr

Arrêté n° 2023 – 42

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
DEROGATION A LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**LA MAIRE,**

**DEROGATION AU PROFIT DE SIBRESCA DE LA CIRCULATION DES  
VEHICULES DE PLUS DE 12 TONNES SUR LES CHEMINS DE COMBE ET PRE  
DE RONDE**

**VU** la loi 82-213 du 2/3/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 7/1/1983,

**VU** le décret 86-475 du 14/3/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L2122-4 et L3111.1

**VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

**VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L141-11 et L 141-12,

**VU** l'état des lieux

**VU** la demande de **SIBRESCA** : 95 Avenue de la Gare 38530 PONTCHARRA à autoriser la circulation des véhicules de ramassage des ordures ménagères d'un PTC supérieur à 12 tonnes Chemins de Combe et Pré de Ronde 38530 LA BUISSIÈRE

**CONSIDERANT** qu'en raison de la nécessité pour l'entreprise SIBRESCA d'être autorisée à faire circuler dans le cadre de ses activités les véhicules de ramassage des ordures ménagères sur les **Chemins de Combe et Pré de Ronde 38530 LA BUISSIÈRE**

## ARRETE

### Article 1

**SIBRECSA** est autorisée à effet immédiat à faire circuler dans le cadre de ses activités les véhicules de ramassage des ordures ménagères d'un PTC supérieur à 12 tonnes sur les **Chemins de Combe et Pré de Ronde 38530 La Buissiere**

Le chemin d'accès à sens unique étant trop étroit l'entrée du véhicule dans le lotissement s'effectuera par le chemin **Combe et pré de Ronde prolongé par la rue des Epis**. Le demi-tour du véhicule s'effectuera sur le chemin d'accès à sens unique et il effectuera sa sortie par les **Chemins de Combe et Pré de Ronde**.

### Article 2

La signalisation appropriée sera mise en place par la commune

Des panneaux seront mis en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

### Article 3

Il est interdit d'embarrasser la voie publique en y déposant sans autorisation de voirie, des matériaux et objets quelconques susceptibles d'empêcher ou de diminuer la liberté et la sûreté du passage.

### Article 4

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage aux panneaux d'affichage officiels place de la mairie le 30 octobre 2023
- 
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 5

La commune et **SIBRESCA**, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à La Buissière, le 30 octobre 2023

La Maire, Agnès DUPON

